

ATSEM

« Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantine. »

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les A.T.S.E.M. participent à la communauté éducative.

Ils peuvent également être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

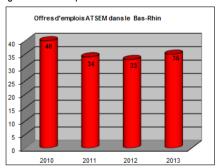


Les ATSEM sont des agents communaux qui travaillent pour l'essentiel dans les écoles maternelles

Cadre statutaire: Catégorie: C Filière: Médico Sociale Cadre d'emploi: Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

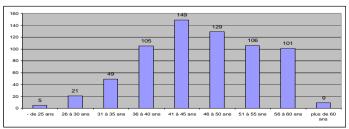
Près de 1000 agents travaillent dans le département du Bas-Rhin en qualité d'ATSEM

- 674 pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion
- 276 pour les collectivités non affiliées (Cus et ville de Haguenau) (données bilans sociaux 2009)



Cadre d'emplois vieillissant à fort taux de renouvellement

Moyenne d'âge de la profession : supérieure à 45 ans



L'accès à l'emploi

Diplômes:

 CAP petite enfance (obligatoire pour le concours externe)

Service concours / emploi / recrutement:

Pour toute question liée :

• à l'emploi : gpec@cdg67.fr

Les activités principales

Participe à la communauté éducative assistance le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants

- Accueillir les enfants dans la classe ou la garderie
- Les aider à s'habiller et se déshabiller
- Accompagner aux sanitaires
- Changer les enfants

Assistance au personnel enseignant pour l'animation, la préparation et l'entretien du matériel, le repos des enfants

- Préparer les activités récréatives avec l'instituteur ou le personnel éducatif des centres de loisirs, (couvrir les livres, pliage et découpage du papier...)
- Participation aux goûters de la classe

Entretien et mise en état de propreté des locaux et matériels

- Mettre en place et ranger les lits et la literie pour la sieste
- Effectuer le nettoyage, l'entretien et la remise en ordre des locaux, et du matériel utilisé pour les différentes activités

Temps extra scolaire

- Assurer le service de la cantine
- Aider les enfants à prendre leur repas

Relations fonctionnelles et hiérarchiques



L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de la collectivité (Activités définies, organisées et suivies par l'enseignant sous couvert de la collectivité; évaluation par le supérieur hiérarchique, en concertation éventuelle avec l'enseignant) et sous la responsabilité fonctionnelle du

directeur d'établissement sur le temps scolaire.

Les qualités requises

- Sens de l'organisation
- Capacité à l'initiative et à l'anticipation
- Qualités relationnelles, sens du travail en équipe
- Disponibilité, patience
- Sens aisé du contact avec les enfants
- Psychologie de l'enfant

Les compétences requises

Techniques professionnelles

- Aptitude aux travaux manuels (découpage, modelage,collage...)
- Connaissances approfondies de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Technologies des produits d'entretien

- Aptitude à exercer des tâches d'entretien
- Connaître les règles d'utilisation et de stockage des produits d'entretien et des matériels
 Notions de psychologie
- Connaissances de base de la psychologie du jeune enfant
- Capacité à analyser les demandes de l'enfant
- Gestion des conflits

Références juridiques :

- Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titre pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

